

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 37^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 novembre 2004, à 14 h 30

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)**Sommaire**Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

- a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 96 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)Point 97 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)Point 102 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (*suite*)Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 14 h 45.

Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/C.3/59/L.33)

Projet de résolution A/C.3/59/L.33 : Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

1. **M. Rehfeld** (Danemark), s'exprimant au nom des auteurs du projet de résolution, annonce qu'outre ceux mentionnés dans le document, les États suivants se sont portés coauteurs du projet : l'Andorre, la Croatie, l'Équateur, El Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Portugal, la République de Corée, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine.

2. Les négociations relatives au projet de résolution se poursuivent et la délégation danoise espère qu'elles déboucheront prochainement sur un accord. La lutte contre la torture revêt une importance prioritaire pour le Gouvernement danois, le projet de résolution constituant un nouvel instrument au service de cette action. Le représentant espère que le texte définitif sera adopté sans être mis aux voix.

3. **Le Président** annonce que les États suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, Maurice, le Mozambique, la Namibie et la République dominicaine.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/59/L.34 et L.35)

Projet de résolution A/C.3/59/L.34 : Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

4. **M^{me} Mahoue** (Cameroun), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), rappelle que le Centre a pour mission de promouvoir une culture des droits de l'homme et de la démocratie dans les États membres de la Communauté en proie à des conflits internes. Il a principalement pour fonctions de former du personnel spécialisé dans les questions relatives aux droits de l'homme, d'appuyer la création

et le renforcement des institutions nationales chargées de faire respecter les droits de l'homme et la démocratie, de diffuser des informations concernant les instruments internationaux pertinents et de soutenir les organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme.

5. Depuis sa création en 2001, le Centre a organisé – en coopération avec des organes sous-régionaux, des institutions des Nations Unies et la société civile – des séminaires et ateliers qui ont rassemblé plus de 900 participants et accueilli plus de 300 visiteurs de haut rang représentant la société civile, les gouvernements, les Nations Unies et des groupes d'étudiants. Il a également représenté le Haut Commissariat aux droits de l'homme à diverses occasions.

6. Grâce au succès remporté par ses activités multidimensionnelles, le Centre est consulté en permanence et mérite, par conséquent, de recevoir l'appui de la communauté internationale. Les auteurs accueillent avec satisfaction les propositions visant à renforcer le Centre et à lui allouer des fonds supplémentaires, et s'associent à l'appel lancé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme en faveur d'une augmentation des contributions volontaires.

7. Le projet de résolution a été mis à jour pour tenir compte de ces faits nouveaux. Il a également été révisé de manière à intégrer les recommandations faites à la vingt et unième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Malabo en juin 2004. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

8. **Le Président** annonce que l'Algérie s'est portée coauteur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/59/L.35 : La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

9. **M. Elbadri** (Égypte), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, indique que ce dernier n'a pas pour objet de porter un jugement sur un phénomène aussi complexe que la mondialisation mais cherche à optimiser les bienfaits qu'elle pourrait avoir sur les droits de l'homme dans le cadre des relations internationales existantes et en accord avec les normes et principes généralement acceptés.

10. Les droits de l'homme ne sont pas des principes isolés relevant exclusivement des États; ils sont également soumis aux influences mondiales, comme cela a été démontré tout au long de l'histoire. La mondialisation ne diffère pas d'autres phénomènes observés précédemment; le monde est devenu un espace social partagé du fait de la mutation des économies et de la révolution des technologies.

11. Ce projet de résolution a pour ambition de contribuer à maîtriser les effets néfastes de la mondialisation, tout en élargissant ses bienfaits et en canalisant les énergies formidables qu'elle génère. Il est indispensable de tenir compte de l'interdépendance des politiques et économies mondiales dans le monde d'aujourd'hui. Par conséquent, le texte s'intéresse à des questions fondamentales telles que la nature interdépendante des droits de l'homme, les aspects multidimensionnels de la mondialisation et ses répercussions sur les droits de l'homme, la nécessité de respecter les spécificités culturelles des différents peuples tout en promouvant le multiculturalisme, l'importance de créer un environnement international propice au développement, la nécessité d'élargir les débouchés offerts par la mondialisation et l'importance de mettre en place un système international transparent, démocratique et équitable. La délégation égyptienne espère que le projet de résolution emportera une large adhésion.

12. **Le Président** annonce que les États suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : la Grenade, le Guyana, le Kenya, la Mauritanie, le Myanmar et la Somalie.

Point 94 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)

a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)
(A/C.3/59/L.18/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/59/L.18/Rev.1 : Politiques et programmes mobilisant les jeunes : dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

13. **Le Président** indique que le projet de résolution révisé n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

14. **M^{me} Carvalho** (Portugal) donne lecture d'un certain nombre de modifications apportées au texte. Le paragraphe 5 devrait se lire comme suit : « Décide, afin que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998 et les organisations non gouvernementales intéressées qui n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et n'étaient pas accréditées auprès de la Conférence mondiale puissent participer à la table ronde informelle et aux manifestations qui seront organisées en marge du dixième anniversaire du Programme d'action mondial, de leur faciliter l'accès au Siège de l'Organisation des Nations Unies »;. Un nouveau paragraphe 7 bis devrait être ajouté : « Décide que les dispositions visées au paragraphe 5 ci-dessus ne créent en aucune manière un précédent pour d'autres manifestations similaires »;. Par ailleurs, la représentante annonce que les États suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : les Bahamas, le Chili, El Salvador, Madagascar, Maurice, la Namibie, le Panama, le Sénégal, la Sierra Leone et l'Ukraine.

15. **Le Président** annonce que les États suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution révisé : l'Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, le Bangladesh, le Bélarus, le Belize, la Bolivie, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Canada, le Congo, Djibouti, l'Égypte, la Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, Israël, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la République de Moldova, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay, la Zambie et le Zimbabwe.

16. **M. Xie Bohua** (Chine), se référant au paragraphe 5, dit que sa délégation croit comprendre que toute organisation non gouvernementale participant à la table ronde informelle ainsi qu'aux activités se déroulant en marge du dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse est tenue de se conformer aux résolutions et règles pertinentes de l'Assemblée générale.

17. *Le projet A/C.3/59/L.18/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

18. **M^{me} France** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) annonce que son pays souhaite se porter coauteur du projet de résolution révisé.

Point 96 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/C.3/59/L.22/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/59/L.22/Rev.1 : Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

19. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

20. **M. Cavallari** (Italie), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, fait observer que ce dernier est plus concis et mieux ciblé que les résolutions adoptées précédemment sur ce point, et il espère qu'il jouira, comme les autres, du plein appui de l'ensemble des délégations. L'Albanie, l'Andorre, l'Angola, l'Arménie, la Bolivie, le Botswana, la Chine, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Honduras, le Malawi, Maurice, la Namibie, l'Ouganda, la République de Moldova, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie, le Soudan, l'Uruguay, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

21. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.22/Rev.1 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.*

22. **M^{me} Londoño** (Colombie) indique que son pays renouvelle la déclaration qu'il a faite lors de l'adoption, par l'Assemblée générale, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La Colombie n'approuve pas le champ d'application du paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole. Par ailleurs, elle estime que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer n'est pas assorti de normes d'application adéquates.

Point 97 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/C.3/59/L.19/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/59/L.19/Rev.1 : Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

23. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) fait observer qu'au paragraphe 4 de la partie III du projet de résolution, l'Assemblée générale note, entre autres, que l'Organe international de contrôle des stupéfiants doit disposer de ressources suffisantes pour mener à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées et insiste sur la nécessité de préserver ses capacités, notamment grâce à l'octroi par le Secrétaire général des moyens

voulus et à l'appui technique requis du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. L'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 20 006 900 dollars au titre de la Section 17 (Contrôle international des drogues) pour l'exercice biennal 2004-2005, dont 5 953 800 dollars seront affectés au financement des activités de l'Organe. Par conséquent, si la Troisième Commission adopte ce projet de résolution, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera requise.

24. L'intervenant appelle l'attention de la Commission sur les dispositions de la partie B VI de la résolution 45/248, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle joué par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

25. **M^{me} Feller** (Mexique), prenant la parole au nom des auteurs, indique que des consultations officieuses ont été organisées pour faire en sorte que le projet de résolution soit adopté sans procéder à un vote. Le texte révisé a été approuvé par les auteurs. L'Arménie, la Belgique, le Belize, la Bulgarie, la Chine, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maurice, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet.

26. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) indique que l'Angola, le Bangladesh, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Estonie, la Gambie, le Ghana, la Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Myanmar, la Namibie, le Nigéria, la Norvège, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République de Moldova, le Soudan, le Viet Nam, la Zambie et le Zimbabwe se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.19/Rev.1 est adopté sans vote.*

28. **M^{me} Londoño** (Colombie) dit que son pays renouvelle la déclaration qu'il a faite lors de l'adoption, par l'Assemblée générale, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La Colombie n'approuve pas le champ d'application du paragraphe 2 de l'article 4 de ce protocole. Par ailleurs, elle considère que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer n'est pas assorti de normes d'application adéquates.

Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/C.3/59/L.23)

Projet de résolution A/C.3/59/L.23 : Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

29. **M. Hayee** (Pakistan), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, dit qu'il espère que ce dernier jouira, comme les textes précédents, du plein appui de l'ensemble des délégations et sera adopté par consensus. L'Argentine, les Bahamas, Bahreïn, le Bélarus, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, les Émirats arabes unis, l'Équateur, les Fidji, la Grenade, la Guinée-Bissau, Haïti, le Kazakhstan, le Liban, Madagascar, le Malawi, les Maldives, le Mali, Maurice, le Mexique, la Mongolie, la Namibie, le Nigéria, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, le Sénégal, la Somalie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela et le Yémen se sont portés coauteurs du projet de résolution.

30. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.23 est adopté sans être mis aux voix.*

31. **M^{me} Helal** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, indique que les trois pays se sont associés au consensus sur le

projet de résolution mais restent préoccupés par le fait que ce dernier ne rend pas pleinement compte de l'important travail réalisé récemment par la communauté internationale pour éliminer la violence à l'égard des femmes au moyen d'instruments et de programmes d'action internationaux établissant des normes pour les actions nationales et internationales menées dans ce domaine. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande réaffirment leur plein appui à l'égard de ces initiatives et attendent avec intérêt l'étude sur la violence à l'égard des femmes demandée par les États Membres à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Ils demeurent optimistes quant aux résultats que peuvent obtenir l'Assemblée générale et les États Membres en matière de protection des droits fondamentaux des femmes et continueront de collaborer avec l'ensemble des États pour faire véritablement reculer la violence dont sont victimes les femmes.

32. **M^{me} Bakker** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que cette dernière s'est ralliée au consensus car elle attache une grande importance à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Toutefois, le texte fait l'impasse sur plusieurs éléments qui doivent figurer dans une résolution portant sur un sujet aussi important, notamment une définition de la violence à l'égard des femmes et une condamnation sans équivoque de tels actes de violence. Il n'évoque pas non plus l'obligation qui incombe aux États de prévenir et de réprimer ces actes et ne les encourage pas à envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que son Protocole facultatif. Par ailleurs, il ne réaffirme pas que la violence a une incidence sur la santé physique et mentale des femmes, ni qu'il est nécessaire de mettre un terme à l'impunité des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles en situation de conflit armé. Il ne demande pas non plus aux États de renoncer à invoquer les coutumes, traditions ou pratiques suivies au nom de la religion ou de la culture pour justifier des actes de violence, ni ne fait référence aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Tous les éléments qui précèdent figurent dans la résolution 2004/46 de la Commission des droits de l'homme, que l'Union européenne considère comme le document des Nations Unies faisant autorité en la matière.

33. L'Union européenne accorde une grande importance à l'étude sur la violence à l'égard des femmes à paraître prochainement et espère que celle-ci facilitera l'examen de cette question par l'Assemblée générale. Dans la perspective de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il est essentiel d'inclure tous les éléments pertinents dans les délibérations et de passer en revue l'ensemble des défis restant à relever en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Point 102 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (suite) (A/C.3/59/L.30)

Projet de résolution A/C.3/59/L.30 : Deuxième Décennie internationale des populations autochtones

34. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

35. **M. Cumberbatch Miguén** (Cuba), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, indique que, dans la version originale, à la quatrième ligne du troisième paragraphe du préambule, le terme « peoples » doit être remplacé par « people » puisque le texte reprend mot pour mot la résolution 48/163 de l'Assemblée générale. Au dernier paragraphe du préambule, le terme « et » devrait être inséré après « Décennie », et le dernier membre de phrase commençant par « y compris du système ... » devrait être supprimé.

36. L'Allemagne, l'Arménie, la Bolivie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, Chypre, les Fidji, la France, la Grèce, la Grenade, le Honduras, l'Italie, le Nigéria et l'Uruguay se portent coauteurs du projet de résolution.

37. **M^{me} Espindola** (Équateur), prenant la parole au nom de la Communauté andine (qui regroupe la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela), dit que la première Décennie internationale des populations autochtones a permis de faire mieux connaître la situation de ces populations et de définir des solutions viables pour répondre à leurs problèmes les plus urgents. La Communauté andine appuie le projet de résolution car elle estime qu'une deuxième décennie contribuera à dynamiser davantage les initiatives existantes et à axer les nouvelles actions sur le développement de ces groupes de population à tous les niveaux. Les peuples autochtones nécessitent une

attention particulière car ils figurent parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté et la faim. Les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire traduisent leurs aspirations, et leur bien-être dépend de la réalisation de ces objectifs. La communauté internationale a, de toute évidence, des obligations vis-à-vis des populations autochtones du monde entier.

38. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.30, tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

39. **M. Choi** (Australie) indique que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution car ce texte est compatible avec la position australienne selon laquelle une deuxième Décennie internationale des populations autochtones devrait être coordonnée par le Département des affaires économiques et sociales de façon à ce que le programme de l'Instance permanente sur les questions autochtones ne présente pas de chevauchements d'activités. Cependant, sa délégation souhaite préciser que son ralliement au consensus n'implique pas qu'elle appuie une prorogation éventuelle du mandat du groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones pour une nouvelle décennie, et elle demande instamment au groupe de travail d'achever les négociations relatives au projet de déclaration d'ici à la fin de son mandat en cours.

40. **M^{me} Zack** (États-Unis d'Amérique) rappelle que, dans de nombreuses régions du monde, les populations autochtones sont encore victimes de discrimination. Les États-Unis se tiennent aux côtés des populations autochtones qui souhaitent prendre davantage leur destinée en main et sont d'avis qu'en reconnaissant la capacité de ces groupes de prendre des décisions qui les concernent, on contribue à leur bien-être et à l'harmonie entre les États-nations et les populations autochtones.

41. Les États-Unis pensent qu'une déclaration sur les droits des populations autochtones bénéficiant du soutien à la fois des groupes autochtones et des États regroupant d'importantes populations autochtones aurait des effets concrets. Mais pour obtenir un résultat efficace, il faudra faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mener à bien les négociations. Toutes les parties concernées savent désormais ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas. Il n'est pas bon pour les populations autochtones que certains pays leur

fassent miroiter des avantages qu'ils ne peuvent pas leur accorder. Et il n'est pas étonnant que ces pays prétendent par la suite qu'aucun groupe autochtone ne satisfait aux mesures qu'ils ont eux-mêmes promues.

42. Au lieu de s'employer à conclure les négociations menées au sein du groupe de travail, ces pays ont proposé d'en repousser la date limite, ce qui signifie que les promesses qu'ils ont faites ne seront pas tenues. C'est la raison pour laquelle les États-Unis ne sont pas favorables à un renouvellement du mandat du groupe de travail au-delà de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Ils estiment qu'il est possible d'élaborer une déclaration sur les droits des peuples autochtones avant cette date, comme cela a été demandé dans la résolution 1995/32 de la Commission, et croient comprendre que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne modifie pas cette échéance. Les États-Unis se sont associés au consensus dans le but d'attirer l'attention sur le sort des populations autochtones et sur l'obligation qui incombe aux États concernés de redoubler d'efforts pour parachever la déclaration.

43. La délégation des États-Unis croit comprendre que le Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie constituerait la source de financement des programmes et projets entrepris dans ce cadre. Par ailleurs, elle tient à souligner que l'utilisation de l'expression « populations autochtones » dans le projet de résolution n'établit aucun lien avec des droits particuliers en vertu du droit international.

44. **Le Président** propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des documents suivants : la note du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/59/257); la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/59/258); et la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones.

45. *Il en est ainsi décidé.*

Point 98 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/C.3/59/L.26 et 36)

Projet de résolution A/C.3/59/L.26 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

46. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution et appelle l'attention sur le document A/C.3/59/L.36, qui présente un état des incidences de ce projet sur le budget-programme.

47. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des révisions faites oralement par le représentant du Qatar lors de sa présentation du projet de résolution à la 34^e séance.

48. **Le Président** annonce que la Grenade se porte coauteur du projet de résolution.

49. **M. Al-Sulaiti** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qui parrainent ce projet, fait observer que, malgré les progrès réalisés, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme doit encore faire face à de nombreuses difficultés. Il est cependant convaincu que l'Institut saura les surmonter et rallier à sa cause ceux qui ont encore des réserves.

50. **M^{me} Sánchez de Cruz** (République dominicaine), dont le pays est l'un des auteurs du projet de résolution, souligne que l'Institut a besoin de soutien alors qu'il traverse une période décisive, afin d'être en mesure d'intensifier son action et de jouer un rôle déterminant dans la promotion de la femme à travers le monde. L'Institut est la seule institution des Nations Unies dotée d'un tel mandat et l'une des trois institutions du système seulement dont le siège se trouve dans un pays en développement. La délégation dominicaine exhorte l'ensemble des États Membres à voter pour le projet de résolution.

51. **Le Président** fait savoir que les délégations des États-Unis et du Japon ont demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré.

52. **M. Choi** (Australie), prenant la parole au nom du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni au titre des explications de vote avant le vote, indique que les gouvernements concernés sont attachés à la promotion de la femme, à la promotion et la protection des droits des femmes à travers le monde et à l'objectif final de l'égalité entre

les sexes, et qu'ils continueront de prendre part aux diverses actions menées par les Nations Unies pour atteindre ces buts. Ces gouvernements comptent parmi les plus importants contributeurs aux programmes mis en oeuvre dans ces domaines.

53. Ils sont d'avis, cependant, qu'il n'est pas approprié de financer les dépenses de l'Institut au moyen de prélèvements répétés sur le budget ordinaire. Ils sont convaincus que ce financement devrait, au contraire, provenir exclusivement des contributions volontaires, conformément au statut de l'Institut. Compte tenu de cette lacune, les délégations concernées ne sont pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

54. **M^{me} Fried** (Suède), prenant la parole au titre des explications avant le vote, souligne que son pays est un défenseur engagé et actif de la promotion et la protection du plein exercice par les femmes de l'ensemble de leurs droits fondamentaux ainsi que de l'égalité entre les sexes à travers le monde. La Suède oeuvre pour que les droits des femmes soient pris en compte dans tous les travaux menés par les Nations Unies en matière de droits de l'homme et appuie fermement les actions visant à intégrer la problématique hommes/femmes dans l'ensemble des mécanismes des Nations Unies.

55. La Suède participe pleinement aux diverses opérations menées par les Nations Unies, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés en matière de politique étrangère, à savoir, notamment, la cohérence et la recherche de résultats concrets dans le domaine des droits de l'homme. Le système des Nations Unies devrait allouer davantage de ressources à la prise en compte systématique de la situation des femmes mais ces ressources doivent être utilisées de manière efficace et pragmatique. La Suède, qui a par le passé versé des contributions à l'Institut, prend part de manière constructive aux débats concernant l'avenir de ce dernier mais elle n'est toujours pas convaincue qu'il présente des compétences particulières en matière de recherche dans ce domaine et ne peut donc appuyer la proposition relative au financement des dépenses de l'Institut au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Par conséquent, elle n'approuvera pas le projet de résolution.

56. **M. Fox** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole au titre des explications de vote avant le vote, dit que, malgré les efforts déployés par l'Institut pour

redynamiser ses activités, la délégation des États-Unis est d'avis que ces dernières devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant des pays qui souhaitent les appuyer financièrement. Sa délégation déplore qu'une fois encore, il soit demandé à l'Assemblée générale d'imputer les dépenses de cet institut sur son budget ordinaire, ce qui détournera ses ressources limitées d'activités présentant une priorité plus grande.

57. **M^{me} Ohashi** (Japon), prenant la parole au titre des explications de vote avant le vote, indique que le Japon attache une importance toute particulière à la promotion de la femme et a financé par le passé les activités de l'Institut. Le Gouvernement japonais espère sincèrement que ce dernier parviendra, à terme, à s'autofinancer. Cependant, d'ici là, il ne saurait approuver que des fonds prélevés sur le budget ordinaire continuent de lui être alloués à titre exceptionnel, comme cela s'est déjà produit quatre fois. Il est d'avis que l'Institut ne devrait pas solliciter de tels fonds, même à titre exceptionnel, dans la mesure où ces demandes tendent à saper les efforts visant à regagner la confiance des États Membres. Il s'agit là d'une question de discipline qui n'a rien à voir avec la question de la promotion de la femme. La délégation japonaise votera contre le projet de résolution et encourage vivement les autres Membres à faire de même.

58. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine.

59. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.26, tel que révisé oralement, est adopté par 128 voix contre 10, avec 29 abstentions.*

60. **M. Costa Pereira** (Portugal) indique que sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.3/59/L.26 car elle croit aux objectifs de l'Institut ainsi qu'en la volonté et la capacité de sa directrice de lui donner une nouvelle orientation plus ciblée. Dans les mois à venir, le Portugal suivra de près les activités de l'Institut et il espère que la nouvelle équipe dirigeante parviendra à en faire un organe plus dynamique et plus efficace.

61. **M. Arias** (Panama), exerçant son droit de réponse, fait référence aux observations formulées par le représentant de Cuba à la séance précédente concernant la grâce accordée par le Président sortant

du Panama à quatre nationaux cubains reconnus coupables d'infractions diverses, qui se trouvent dans l'attente d'une décision d'appel. Le nouveau Gouvernement panaméen a déploré cette décision, dans la mesure où les infractions commises sont extrêmement graves. Il est déterminé à lutter contre la menace terroriste d'où elle provienne, quelles que soient les considérations politiques ou émotionnelles en jeu, et le Panama entend préserver sa neutralité à n'importe quel prix. En vertu de la Constitution nationale, aucune grâce ne peut être accordée pour des actes terroristes ou des infractions liées au trafic de la drogue ou au blanchiment de capitaux. Cuba connaît parfaitement la position du Panama sur cette question.

La séance est levée à 16 h 35.